

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 27 mai 2011
(convocation du 16 mai 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Mai Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. FAUROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
Mme. BOST Christine à M. FREYGEFOND Ludovic
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. DUPRAT Christophe à M. SOUBIRAN Claude
M. GAUTE Jean-Michel à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. CAZENAVE Charles
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 10 h 10 et jusqu'à 11 h 25
M. FAUROUL Jean-Pierre à M. RAYNAL Franck à partir de 10 h 40
M. SAINTE MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 00
M. ASSERAY Bruno à Mme NOEL Marie-Claude
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques
M. BAUDRY Claude à M. CHARRIER Alain à partir de 11 h 20
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita
M. DAVID Yohan à M. SOLARI Joël à partir de 10 h 00
Mme DELATTRE Nathalie à Mme LAURENT Wanda à partir de 11 h 45
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DESSERTINE Laurence à Mme LIRE Marie-Françoise à 11 h 55
M. DOUGADOS Daniel à Mme COUTANCEAU Emilie

M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
M. DUPOUY Alain à Mme TOUTON Elisabeth
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 12 h 35
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 30
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LOTHaire Pierre à M. BRON Jean-Charles à partir de 12 h 15
M. MANGON Jacques à M. BOUSQUET Ludovic
M. MERCIER Michel à M. PAILLART Vincent
M. MOGA Alain à M. BRON Jean-Charles
Mme PARCELIER Muriel à Mme WALRYCK Anne
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. QUANCARD Denis à M. JOUBERT Jacques
M. RAYNAUD Jacques à M. AMBRY Stéphane à partir de 12 h 15
M. ROUVEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques jusqu'à 10 h 30
M. SENE Malick à M. EGRON Jean-François
M. SIBE Maxime à M. ROBERT Fabien à partir de 12 h 30
Mme TOUTON Elisabeth à Mme SAINT ORICE Nicole à partir de 11 h 35

EXCUSEE :

Mme HAYE Isabelle

LA SEANCE EST OUVERTE

MARCHES PUBLICS - SAINT MEDARD EN JALLES - Avenue du Haillan (Feydit - Bourdelle) - Rénovation Générale - Appel d'offres ouvert - Autorisation de lancement et de signature

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine de Bordeaux envisage la requalification de l'avenue du Haillan, depuis la rue A. Bourdelle jusqu'à la route de Feydit, sur la commune de SAINT MEDARD EN JALLES.

Le projet est inscrit au contrat de co-développement 2009/2011. Initialement retenu jusqu'à l'élaboration de l'étude préliminaire, le comité de pilotage du 12 février 2010 a donné un avis favorable au passage en phase opérationnelle (confirmation de décision de faire et début des travaux), avec substitution d'une autre action sur ce même contrat.

Le projet consiste, dans une emprise variant de 13,50 mètres à 16 mètres, à :

- calibrer la chaussée à 6 mètres,
- créer une "voie verte", sur la rive Sud, d'une largeur de 2,50 mètres, permettant la circulation des piétons et cyclistes,
- créer un trottoir, sur la rive droite, d'une largeur minimum de 1,50 mètres,
- créer une bande végétalisée entre la voie verte et la chaussée, et sur les espaces résiduels,
- proposer des places de stationnement longitudinales, à proximité des commerces notamment,
- créer, ponctuellement, des plateaux surélevés aux carrefours importants, pour ralentir la circulation.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, les services ont élaboré les documents de la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33 – alinéa 3, 57 à 59 du code des marchés publics.

L'opération est estimée à 937 910,00 € HT soit 1 121 740,36 € TTC.

Elle est prévue au budget principal dans l'exercice 2011, sur le contrat de co-développement.

Les travaux devront être exécutés pendant une durée de 6 (six) mois.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ces dispositions, il est nécessaire :

- d'approuver le projet de dossier de consultation qui, en application des dispositions des articles L 2121-12 et L 2121-13 du C.G.C.T. est consultable par les élus communautaires à la Direction de la Commande Publique (6^{ème} étage) – Immeuble Le Guyenne – Terrasse Front du Médoc – Quartier Mériadeck à BORDEAUX.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir à l'issue de la procédure de passation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 – alinéa 3, 57 à 59 pour lancer une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert,

VU le dossier de consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L2121-13 du C.G.C.T.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT les travaux de requalification de l'avenue du Haillan, depuis la rue A. Bourdelle jusqu'à la route de Feydit, situées sur la commune de SAINT MEDARD EN JALLES.

DECIDE

Article 1 :

Le projet de dossier de consultation mis à disposition des élus est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert, en application notamment des articles 33, alinéa 3, 57 à 59 du code des Marchés Publics.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec l'opérateur économique qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse en réponse à l'appel d'offres ouvert.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé, en cas d'insuccès de cet appel d'offres, à procéder à la recherche d'un opérateur économique, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres, sur la base d'un dossier éventuellement adapté à la conjoncture économique ou modifié, en application de l'article 59 du code des Marchés Publics, soit par marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35-1.1^{er} alinéa ou 35-II. 3^{ème} alinéa dudit code.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 mai 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
1 JUILLET 2011

PUBLIÉ LE : 1 JUILLET 2011

M. ALAIN DAVID